



Groupe de travail 1

Bonnes pratiques en matière de prévention

Document final

Initiative mondiale visant à revitaliser
l'engagement politique en faveur du
droit international humanitaire



Coprésidé
par l'Australie, l'Autriche,
les Émirats arabes unis, le Kenya
et le Comité international
de la Croix-Rouge

Présentation générale

Le respect du droit international humanitaire (DIH) est bien plus qu'une obligation juridique – c'est un banc d'épreuve pour notre humanité commune. Les violations du DIH, quel que soit le lieu où elles se produisent, ne restent jamais des actes isolés : elles contribuent à la banalisation de la violence, à l'érosion de la retenue et à la déshumanisation des adversaires et des populations civiles. Lorsque les règles sont bafouées, le risque est de s'enfoncer dans une spirale où la brutalité devient la norme tandis que le professionnalisme et la dignité humaine se perdent progressivement.

Les conflits armés ne créent pas ces dynamiques à partir de rien. Ils amplifient des tendances déjà existantes au sein des sociétés et des institutions. Ils mettent aussi les valeurs sous très forte pression. Les normes qui régissent les comportements en temps de paix peuvent alors se retrouver en porte-à-faux avec les impératifs perçus de survie, de sécurité ou de victoire. Quand la violence est banalisée, quand les discours déshumanisants ont libre cours, quand les garde-fous institutionnels sont faibles déjà en temps de paix, les vulnérabilités sont exacerbées par la pression exercée par la guerre. Pour prévenir les violations, il faut dès lors veiller à ce que les normes protégeant la dignité humaine soient suffisamment résilientes pour supporter cette pression. La mémoire collective contribue à bâtir cette résilience. La manière dont les sociétés se souviennent des conflits armés du passé, y compris des souffrances causées par les violations et de l'importance de la retenue, peut influencer sur les attentes en matière de comportement lors de crises futures. Le travail de commémoration, de réflexion et de reconnaissance publique autour des souffrances passées contribue à souligner l'importance de préserver le respect de la dignité humaine même lorsque les valeurs sont mises à rude épreuve.

La façon dont nous nous comportons dans les conflits, en particulier envers les personnes vulnérables ou perçues comme ennemies, définit qui nous sommes en tant que sociétés – elle reflète la force de nos institutions et les valeurs qu'elles cultivent.

Les institutions transposent ces obligations dans le droit national, les politiques, la planification, les systèmes de gouvernance et les pratiques opérationnelles. Les normes sociales et les valeurs nationales déterminent les attentes en matière de retenue, de discipline et de respect de la dignité humaine. En se renforçant mutuellement, elles favorisent l'intériorisation des comportements licites : les individus agissent dans le respect du DIH non seulement parce qu'ils sont tenus de le faire, mais aussi parce que ce droit reflète qui ils sont et les valeurs qu'ils défendent.

Une prévention efficace passe également par la mise en place de garde-fous permettant d'identifier et de corriger les dérives avant que des violations ne se produisent ou se multiplient. Les mécanismes de signalement, de surveillance, d'analyse et d'intervention rapide contribuent à préserver l'humanité et la retenue en dépit de la pression immense exercée par les conflits armés. Les mécanismes d'établissement des responsabilités intégrés aux institutions ainsi que les mécanismes d'investigation mis en place pour traiter les cas de violation ont eux aussi un effet préventif considérable. Ensemble, ces dispositifs favorisent une culture et des pratiques propres à dissuader de futures violations et à remédier aux faiblesses des politiques.

Le groupe de travail consacré aux bonnes pratiques en matière de prévention propose partant un cadre intégré visant à orienter les efforts déployés au niveau national en vue de renforcer les institutions, d'ancrer les identités et les normes sociales dans le principe d'humanité et de mettre en place des garde-fous permettant de détecter et gérer les risques à un stade précoce. Le cadre est conçu pour être adapté et mis en œuvre en fonction du contexte, des institutions, du système juridique et des circonstances opérationnelles propres à chaque État, tout en assurant le plein respect des obligations qui lui incombent au titre du DIH.

Résultats

Renforcement des institutions

La mise en place d'institutions fortes à tous les niveaux des pouvoirs publics constitue l'un des fondements pour assurer une application cohérente du DIH, en accord avec son but, qui est de protéger la dignité humaine à travers la convergence des intérêts militaires et humanitaires. Dès lors que les obligations sont intégrées dans la législation, les structures de gouvernance et les systèmes opérationnels, le respect du droit devient la norme plutôt que l'exception. Des pouvoirs clairement définis, des procédures uniformes et des capacités institutionnelles adéquates permettent de réduire les ambiguïtés en situation de pression, tandis que des systèmes faibles ou fragmentés augmentent le risque de violations.

Pour renforcer les institutions, il faut agir à trois niveaux interconnectés : établir une autorité politique claire et des cadres juridiques contraignants, intégrer la responsabilité dans les systèmes décisionnels et développer les compétences institutionnelles nécessaires pour appliquer efficacement le DIH.

1. Assurer l'appropriation politique

La responsabilité en matière de respect du DIH est clairement assumée aux plus hauts niveaux des pouvoirs publics.

Veiller à ce que les dirigeants politiques assument formellement la responsabilité de la mise en œuvre du DIH, notamment :

- a) en confiant à un organe exécutif central, par exemple la commission nationale de DIH, le mandat de coordonner la mise en œuvre et de contribuer à l'adoption d'une législation interne, s'il y a lieu, ainsi qu'aux efforts déployés par les pouvoirs publics pour prévenir les violations du DIH ;
- b) en considérant le respect du DIH comme un engagement national permanent, y compris dans le domaine de la défense et de la sécurité ;
- c) en allouant les pouvoirs adéquats ainsi que les ressources humaines et financières nécessaires pour que les responsabilités en matière de mise en œuvre puissent être et soient effectivement assumées sur la durée ;
- d) en soutenant les initiatives internationales qui visent à revitaliser l'engagement politique en faveur du respect du DIH, comme la Déclaration sur la protection du personnel humanitaire.

2. Intégrer le leadership et la responsabilité dans les systèmes et les standards

Les plus hautes instances civiles et militaires attribuent des responsabilités et établissent des procédures afin que le DIH soit systématiquement intégré dans les délibérations, les décisions, les politiques et les opérations, y compris celles menées en coalition ou en partenariat.

- a) Assurer durablement un leadership, une supervision et une responsabilité civils en matière de respect du DIH, notamment :
 - i) en formalisant les responsabilités par le biais de la législation, de la réglementation ou d'instruments exécutifs ;
 - ii) en attribuant clairement – parmi les instances dirigeantes politiques et les ministères, y compris ceux ne relevant pas de la défense – la responsabilité de définir les attentes, les politiques et les priorités en matière de DIH et de protection des civils ;
 - iii) en veillant à ce que les décisions stratégiques, politiques et de politique générale, notamment celles portant sur le recours à la force, les mandats, les partenariats et les règles de coopération, tiennent explicitement compte des obligations de l'État au titre du DIH ;
 - iv) en renforçant les mécanismes de supervision civils, notamment les processus d'examen parlementaires, ministériels ou indépendants, afin d'évaluer dans quelle mesure les considérations relatives au DIH sont intégrées dans la planification et les opérations.
- b) Assurer durablement un leadership, une supervision et une responsabilité militaires en matière de respect du DIH, notamment :
 - i) en établissant des structures de commandement solides, des lignes hiérarchiques claires, des ordres explicites en matière de respect du DIH (notamment l'ordre de s'abstenir de tout comportement illicite), des systèmes disciplinaires efficaces et des mécanismes institutionnels permettant de détecter les signes avant-coureurs d'un déclin du professionnalisme et d'y réagir, notamment grâce à des mesures correctives au niveau de la gouvernance, de la formation et des politiques ;

- ii) en veillant à ce que les institutions militaires intègrent le respect du DIH dans leurs standards professionnels et leurs systèmes opérationnels, notamment par le biais de directives opérationnelles pratiques telles que la doctrine, les manuels militaires, la planification opérationnelle, les règles d'engagement, les politiques en matière de détention et les analyses après action, et à ce que ces directives soient périodiquement revues et mises à jour ;
- iii) en promouvant, lors de collaborations avec des partenaires, l'utilisation de normes interoperables et la définition d'exigences communes en matière de conduite des opérations multinationales afin de maximiser le pouvoir protecteur du DIH.

3. Développer les compétences institutionnelles et intégrer l'expertise juridique dans la pratique

Les institutions civiles et militaires possèdent les connaissances pratiques, les compétences et les capacités professionnelles nécessaires pour mettre en œuvre le DIH de manière efficace et cohérente, y compris en situation de pression opérationnelle.

Faire en sorte que la connaissance du DIH devienne une compétence pratique au sein des institutions civiles et militaires concernées, notamment :

- a) en intégrant le DIH dans les programmes de formation destinés aux civils, dans la formation des forces armées et de sécurité étatiques et dans la formation des cadres à tous les échelons appropriés ;
- b) en veillant à ce que les responsables des ministères concernés comprennent la manière dont le DIH s'articule avec leurs mandats respectifs, y compris dans des domaines tels que la coopération en matière de sécurité, les politiques de détention, les transferts d'armes, les sanctions, les achats et la réponse aux crises ;
- c) en organisant régulièrement des formations et exercices basés sur des scénarios qui illustrent des dilemmes opérationnels réalistes – notamment en lien avec des opérations en milieu urbain, des modalités de travail en partenariat, des contextes de détention et des situations de prise de décision rapide – et qui sensibilisent les participants aux risques spécifiques auxquels sont confrontés les plus vulnérables, tels que les enfants, les femmes et les personnes en situation de handicap ;
- d) en incorporant systématiquement les enseignements tirés des opérations, des examens de cas et des analyses d'incidents dans les mises à jour de la doctrine, des lignes directrices et des supports de formation ;
- e) en intégrant des conseillers juridiques qualifiés dans les ministères concernés ainsi que dans les structures militaires opérationnelles et de planification, et en veillant à ce qu'ils disposent des capacités, de la formation et de l'indépendance professionnelle nécessaires pour fournir des conseils en temps opportun qui soient activement recherchés, soupesés et pris en compte dans le processus décisionnel, y compris en situation de crise ou lors d'opérations d'urgence ;
- f) en facilitant les échanges entre institutions civiles et militaires afin de promouvoir une interprétation cohérente et une application concordante du DIH ;
- g) en promouvant des cultures institutionnelles qui garantissent à tous les individus une participation effective et l'égalité des chances, indépendamment de leur race, leur couleur, leur religion ou leur croyance, leur sexe, leur origine ou leur fortune, leur affiliation politique ou tout autre critère similaire, reconnaissant qu'une large diversité de points de vue et d'expériences peut renforcer la capacité d'appréciation opérationnelle, la légitimité institutionnelle et la compréhension des risques auxquels sont exposés les différents groupes de population dans les situations de conflit armé ;
- h) en encourageant le dialogue, s'il y a lieu, avec les acteurs de la société civile concernés, notamment les organisations humanitaires impartialles.

Ancrage des identités dans le principe d'humanité

Les institutions ne peuvent pas à elles seules garantir la conformité au droit si les normes et valeurs qui définissent l'identité professionnelle et l'identité nationale ne concourent pas à renforcer le respect de la dignité humaine et à favoriser les comportements licites. L'exemple donné par les dirigeants, le discours public, l'éducation et la culture professionnelle influencent la manière dont les individus interprètent leurs responsabilités. Dès lors que ces normes et valeurs sont intériorisées, le respect du droit devient la règle en matière de comportement. En revanche, lorsqu'elles cèdent à la déshumanisation ou tolèrent les abus, le risque est que les règles formelles perdent de leur pouvoir préventif.

Pour ancrer les identités dans le principe d'humanité, il faut par conséquent façonner la culture professionnelle, la rhétorique nationale et les attentes de la population de manière à ce que la retenue et le respect de la dignité humaine soient intégrés dans l'éthique militaire, l'éducation civique et les discours publics.

4. Ancrer l'identité militaire professionnelle dans la retenue et la discipline

Une éthique militaire professionnelle reconnaissant la retenue et la discipline comme des indicateurs de compétence et d'efficacité opérationnelle est cultivée et valorisée.

- a) Considérer le respect du DIH comme une priorité de haut rang à tous les niveaux, notamment :
 - i) en encourageant le commandement à montrer l'exemple en matière de comportement licite ;
 - ii) en adoptant des systèmes d'évaluation qui valorisent le respect du droit.
- b) Veiller à ce que la déshumanisation et les discours déshumanisants n'aient pas leur place au sein des forces armées, notamment :
 - i) en organisant des séances de formation sur le DIH à l'intention des commandants afin de mieux imprégner la culture de leurs unités et de promouvoir les comportements respectueux du DIH ;
 - ii) en organisant des séances d'information visant à promouvoir une culture de respect ;
 - iii) en adoptant des lignes directrices sur la manière de désigner l'ennemi et la population civile ;
 - iv) en s'assurant que la culture militaire et les standards professionnels rejettent toute forme de discrimination, de préjugé, de harcèlement ou d'exclusion fondée sur la race, la couleur, la religion ou la croyance, le sexe, l'origine ou la fortune, l'affiliation politique ou tout autre critère similaire, reconnaissant que la tolérance à l'égard des attitudes discriminatoires au sein des institutions peut accroître le risque de déshumanisation et de conduite illicite à l'extérieur ;
 - v) en donnant aux commandants les moyens de sanctionner tout comportement inapproprié, comme l'utilisation d'un langage déshumanisant, au niveau adéquat ;
 - vi) en mettant en place des canaux sûrs et crédibles permettant de signaler des pratiques ou comportements déshumanisants et de les traiter comme des manquements à l'intégrité professionnelle, sans avoir à craindre de représailles.
- c) Considérer la culture des pairs comme un facteur clé de la retenue, notamment :
 - i) en reconnaissant l'influence qu'exercent les dynamiques de groupes restreints, les leaders informels et les attentes des pairs sur les comportements pendant les hostilités ;
 - ii) en donnant aux commandants et aux sous-officiers les moyens d'influencer positivement les normes entre pairs et d'intervenir rapidement lorsque les pratiques informelles dérivent vers une culture de l'abus ;
 - iii) en promouvant une culture du professionnalisme dans laquelle la retenue, la discipline et la protection des civils sont considérées comme des indicateurs de compétence tactique, des facteurs de fierté pour l'unité et des vecteurs d'efficacité opérationnelle ;
 - iv) en encourageant la redevabilité entre pairs, par exemple en affirmant clairement que le fait de ne pas dénoncer des comportements illicites ou déshumanisants nuit à la cohésion de l'unité et à l'efficacité opérationnelle.
- d) Répondre aux besoins du personnel en matière de santé mentale et de soutien psychologique, notamment en fournissant des services de soutien psychologique accessibles, en mettant en place des mesures appropriées, par exemple en ce qui concerne la rotation du personnel et les cycles de repos, en prévoyant des débriefings structurés après les déploiements, en sensibilisant davantage les commandants aux effets du stress et des traumatismes et en veillant à ce que la pression opérationnelle n'affecte pas la discipline, la capacité de jugement ou le respect de la dignité humaine.

5. Intégrer le principe d'humanité dans l'identité nationale

L'identité nationale est construite de manière à intégrer le principe d'humanité et à renforcer le respect de la dignité humaine ainsi que la retenue dans les conflits armés.

Faire en sorte que les dirigeants politiques s'emploient à bâtir et perpétuer une identité nationale dans laquelle le principe d'humanité reste une valeur fondamentale, même en période de conflit armé, notamment :

- a) en affirmant, à travers les déclarations publiques, les cadres politiques et la rhétorique nationale, que l'humanité, la retenue et le respect de la dignité humaine demeurent des valeurs nationales fondamentales même en temps de guerre ;
- b) en veillant à ce que le discours officiel sur la sécurité, les menaces et les conflits ne banalise pas la déshumanisation ou la violence illicite, mais renforce au contraire les attentes en matière de professionnalisme et de retenue ;

- c) en intégrant le respect du DIH et la protection des civils dans les commémorations nationales ainsi que dans le travail de mémoire et de réflexion mené autour des conflits du passé, de manière à mettre l'accent sur la dignité, la responsabilité et la protection des civils ;
- d) en veillant à ce que les pratiques de commémoration reconnaissent le coût humain des conflits et soulignent l'importance de la retenue, de la dignité et des comportements licites en tant qu'éléments pérennes de l'identité nationale ;
- e) en faisant en sorte que l'éducation dispensée durant les années de formation, notamment l'enseignement de l'histoire, favorise l'humanité, la retenue et la résolution non violente des conflits.

6. Transmettre et pérenniser cette identité au sein de la société et à travers les générations

Une identité nationale intégrant le principe d'humanité est activement transmise via l'éducation civique, les institutions publiques et le dialogue intergénérationnel, de sorte que les engagements en faveur de l'humanité, de la retenue et du respect de la dignité humaine s'inscrivent dans la durée. Le travail de réflexion sur les conflits passés mené dans le cadre de l'éducation civique contribue à la transmission des enseignements sur les conséquences de la déshumanisation et sur l'importance immuable du principe d'humanité en temps de crise.

- a) Faire en sorte que l'éducation civique soutienne cette identité nationale intégrant le principe d'humanité et la transmette au sein de la société, notamment :
 - i) en incorporant les valeurs qui sous-tendent le DIH, en particulier l'humanité, la dignité, la retenue, la responsabilité, l'inclusion et le respect de la population civile, dans les programmes d'éducation civique sur la citoyenneté, la responsabilité publique et l'état de droit ;
 - ii) en veillant à ce que l'éducation civique permette de mieux comprendre pourquoi la retenue et le respect du DIH sont des facteurs importants d'intégrité nationale, de cohésion sociale et de confiance dans les institutions étatiques ;
 - iii) en inscrivant le DIH dans les traditions constitutionnelles, juridiques et éthiques de l'État ainsi que dans ses valeurs sociétales et culturelles, plutôt que de le présenter comme un ensemble de règles abstrait ou extérieur ;
 - iv) en favorisant une meilleure compréhension de ce qu'est notre humanité commune et de ce que signifie respecter les personnes indépendamment de leur race, leur couleur, leur religion ou leur croyance, leur sexe, leur origine ou leur fortune, leur affiliation politique ou tout autre critère similaire, en tant que facteurs essentiels de cohésion sociale et de résistance face à la déshumanisation en période de tensions ou de conflit armé.
- b) Faire en sorte que le dialogue avec les enfants, les jeunes et les adultes renforce la pérennisation générationnelle d'une identité nationale intégrant le principe d'humanité, notamment :
 - i) en faisant participer les jeunes en tant que futurs gardiens des valeurs nationales liées à la retenue et au respect de la dignité humaine, y compris dans les situations de conflit armé ;
 - ii) en associant les jeunes, à travers les écoles, les universités et autres institutions éducatives et civiques reconnues, au dialogue sur les conflits armés et les conséquences de la violence sur le plan humain ;
 - iii) en facilitant des échanges structurés entre les jeunes, les institutions militaires, les éducateurs, les acteurs humanitaires et les décideurs afin de promouvoir une meilleure compréhension des réalités des conflits armés et de l'importance de la discipline, de la retenue et d'un comportement licite ;
 - iv) en soutenant les initiatives qui donnent aux jeunes les moyens de contribuer à un discours public responsable sur les conflits et la sécurité, y compris dans les environnements numériques, d'une manière respectueuse des différents contextes nationaux et propice à la cohésion sociale.

7. Promouvoir un discours responsable et une mobilisation de la société

Le discours public, la transparence et les attentes de la société concourent à renforcer le respect du DIH et font barrage à la déshumanisation.

- a) Veiller à ce que les informations publiques encouragent le respect de la dignité humaine et les comportements licites, notamment :
 - i) en promouvant des comptes rendus et des analyses sur les conflits armés qui soient responsables et prennent en compte les réalités du DIH ainsi que la protection des civils ;
 - ii) en rejetant les discours qui déshumanisent des populations ou légitiment des actes de violence illicites ;
 - iii) en soutenant la collaboration avec les médias, les établissements universitaires, les organisations de la société civile, les acteurs humanitaires, les organisations internationales, le Comité international de la Croix-

- Rouge et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en vue de promouvoir une meilleure compréhension du DIH par le public ;
- iv) en agissant face aux discours, à la désinformation et aux rhétoriques qui stigmatisent, marginalisent ou incitent à l'hostilité sur la base de la race, de la couleur, de la religion ou la croyance, du sexe, de l'origine ou la fortune, de l'affiliation politique ou de tout autre critère similaire, en particulier lors de périodes d'insécurité, de polarisation ou de conflit armé, y compris au moyen de technologies numériques.
- b) Faire en sorte que des efforts soient menés pour accroître la transparence et la redevabilité ainsi que pour renforcer la confiance du public et la prévention, notamment :
- i) en maintenant des systèmes de signalement indépendants et en garantissant une réponse rapide et efficace aux allégations ou aux risques ;
 - ii) en fournissant au public des informations appropriées – dans le respect des exigences de sécurité opérationnelle et des garanties de procédure régulière – sur les politiques, processus et autres données relatives à la protection des civils et au respect du droit ;
 - iii) en collaborant de manière constructive avec la société civile, les organismes de contrôle indépendants et les communautés touchées par un conflit armé afin de favoriser une meilleure compréhension et d'identifier les lacunes ;
 - iv) en mettant en place des systèmes structurés de coopération et de coordination civilo-militaire ou en les renforçant, s'il y a lieu et en accord avec les cadres nationaux, afin de favoriser une lecture commune des situations, d'améliorer la compréhension des risques de dommages causés aux civils et de renforcer les fonctions de prévention et de redevabilité au sein des institutions concernées, entre autres formes de coopération ;
 - v) en veillant à ce que les institutions concernées contribuent de manière convenable et responsable aux processus de redevabilité et d'apprentissage institutionnel.
- c) Faire en sorte qu'une culture de respect du droit soit promue à l'échelon international, notamment :
- i) en renforçant le respect du DIH à travers la collaboration aux plans international et régional et la diplomatie ;
 - ii) en renforçant, dans le cadre des partenariats bilatéraux et multilatéraux, les exigences communes en matière de retenue.

Mise en place de garde-fous

Dans les situations de conflit armé, même les institutions les plus solides à tous les niveaux des pouvoirs publics et les normes les mieux établies sont mises à rude épreuve. La pression opérationnelle, la fatigue, les ambiguïtés juridiques, la polarisation et les problèmes de coordination peuvent progressivement affaiblir les normes bien avant que des violations ne se manifestent. Pour prévenir les violations, il faut par conséquent mettre en place des garde-fous au sein des systèmes institutionnels permettant de détecter rapidement des risques élevés.

L'intégration de ces garde-fous implique d'identifier les facteurs de risque structurels et opérationnels, de permettre aux individus de faire part de leurs préoccupations en toute sécurité et de veiller à ce qu'un risque élevé déclenche rapidement une action corrective. L'intégration de mécanismes de détection, de signalement et d'adaptation dans les pratiques institutionnelles permet de prévenir les dérives et de préserver la conformité en situation de pression. Ces garde-fous devraient tenir compte des risques et des besoins de protection propres aux plus vulnérables dans des contextes spécifiques, comme les enfants, les femmes et les personnes en situation de handicap, reconnaissant que les types de dommages et les vulnérabilités varient d'un groupe à l'autre.

8. Identifier et surveiller les facteurs de risque structurels et opérationnels

Des processus systématiques sont mis en place pour identifier les conditions juridiques, opérationnelles, institutionnelles et culturelles susceptibles d'accroître le risque de violations avant que des comportements illicites ne se produisent.

- a) Faire en sorte que les cadres juridiques et réglementaires soient régulièrement évalués, notamment :
- i) en identifiant les lacunes, ambiguïtés ou incohérences dans la législation nationale, la doctrine, les procédures opérationnelles standard et les règles d'engagement, qui pourraient donner lieu à des incertitudes en situation de pression opérationnelle ;
 - ii) en examinant périodiquement lesdits cadres afin de s'assurer qu'ils sont toujours complets, cohérents et en phase avec les obligations internationales ;
 - iii) en veillant à ce que les cadres régissant les moyens et méthodes de guerre, y compris l'examen des nouvelles armes et technologies, soient effectivement mis en œuvre et actualisés, s'il y a lieu.

- b) Veiller à ce qu'un suivi des indicateurs de risques opérationnels et institutionnels soit effectué, dans la mesure où les contraintes opérationnelles le permettent, notamment :
 - i) en enregistrant et en analysant les types de dommages causés aux civils (notamment ceux affectant les plus vulnérables, comme les enfants, les femmes et les personnes en situation de handicap), les taux d'incidents signalés, les pratiques en matière de détention ainsi que d'autres indicateurs opérationnels concrets et traçables de conformité ou non-conformité, tels que les tendances concernant les incidents liés au recours à la force ;
 - ii) en évaluant la cadence des opérations, la fatigue et la santé mentale, les contraintes en matière de ressources, le climat généré par le commandement et les autres facteurs de pression institutionnelle pouvant contribuer à accroître les risques ;
 - iii) en identifiant les facteurs institutionnels et culturels, tels que les changements de normes professionnelles, l'utilisation d'un langage déshumanisant ou les pratiques informelles révélatrices d'une érosion de la retenue ;
 - iv) en évaluant les risques associés aux opérations menées en partenariat ou aux accords de coopération en matière de sécurité ;
 - v) en faisant en sorte que les hauts responsables civils et militaires reçoivent périodiquement des évaluations sur les conditions susceptibles d'accroître le risque de violations.

9. Permettre un signalement précoce et déceler les signes avant-coureurs

Les individus, à tous les échelons, peuvent faire part en toute sécurité de leurs préoccupations concernant des risques émergents, des ambiguïtés juridiques ou des dérives culturelles avant que des violations n'en résultent.

- a) Garantir des moyens de signalement accessibles et crédibles, notamment :
 - i) en mettant en place des mécanismes confidentiels pour le personnel militaire et les fonctionnaires civils ;
 - ii) en encourageant le signalement précoce de préoccupations liées non seulement à des violations, mais aussi à des doutes juridiques, à la pression opérationnelle ou à des dérives culturelles ;
 - iii) en veillant à ce que les mécanismes de signalement soient connus, considérés comme fiables et accessibles à tous les échelons.
- b) Garantir une protection contre les actes de rétorsion, notamment :
 - i) en interdisant les représailles à l'encontre des individus ayant fait part de préoccupations en toute bonne foi ;
 - ii) en enquêtant sur les allégations de représailles et en prenant des mesures correctives ou disciplinaires, si nécessaire.
- c) Veiller à ce que les préoccupations signalées soient examinées rapidement et, s'il y a lieu, transmises aux instances nationales d'enquête ou d'établissement des responsabilités, en accord avec les obligations nationales et internationales.

10. Relier la détection à des mesures correctives et à des ajustements institutionnels

Les risques, lacunes et signes avant-coureurs détectés donnent lieu sans tarder à la mise en œuvre de mesures de précaution, à des ajustements institutionnels et à un renforcement des standards.

- a) Veiller à ce que les lacunes identifiées, les risques décelés et les préoccupations signalées soient systématiquement transmis au niveau adéquat pour examen, enquête et mesures correctives, le cas échéant, notamment :
 - i) en sollicitant un examen supplémentaire ou l'attention du commandement lorsque des conditions de risque accru sont identifiées ;
 - ii) en faisant en sorte que les hauts responsables civils et militaires soient informés des risques identifiés et chargés d'adopter des mesures de précaution, si nécessaire ;
 - iii) en adaptant la doctrine, les règles d'engagement, les politiques ou les modalités opérationnelles lorsque des ambiguïtés ou des faiblesses sont identifiées ;
 - iv) en renforçant la hiérarchie militaire, la discipline et la responsabilité du commandement en cas d'apparition de signes d'érosion ;
 - v) en renvoyant les cas d'allégations graves ou de pratiques préoccupantes aux mécanismes nationaux compétents d'enquête, de sanction ou d'établissement des responsabilités, s'il y a lieu.

- b) Veiller à ce que les conclusions des examens, des processus de suivi, des mécanismes d'établissement des responsabilités et des processus structurés d'exploitation des enseignements orientent les efforts de réforme des institutions et de prévention, notamment :
 - i) en intégrant les enseignements à travers la mise à jour des directives et des formations ;
 - ii) en incorporant une réflexion structurée sur l'expérience opérationnelle passée et les tendances historiques en matière de risques afin de favoriser, au sein des institutions, une meilleure compréhension de la manière dont les violations se produisent et peuvent être prévenues ;
 - iii) en communiquant des résultats globaux et des mesures correctives – dans le respect des exigences de sécurité opérationnelle et des garanties de procédure régulière – afin de renforcer la dissuasion et la confiance du public.
- c) Veiller à ce que les interactions avec la société civile, les organes de contrôle indépendants et les réseaux régionaux contribuent à une sensibilisation permanente aux risques, à une transparence durable et à une adaptation continue de l'apprentissage institutionnel.

11. Veiller à ce que les auteurs de violations du DIH aient à répondre de leurs actes

Les infractions graves au DIH et autres violations graves de ce droit font l'objet d'enquêtes efficaces et de poursuites afin de lutter contre l'impunité, de renforcer le respect du droit et de décourager de futures violations, conformément au droit international.

- a) Veiller à ce que les cadres juridiques nationaux permettent de mener des enquêtes efficaces sur les crimes de guerre et de poursuivre leurs auteurs, notamment :
 - i) en adoptant et en appliquant une législation prévoyant la répression des infractions graves au DIH et autres violations graves de ce droit, conformément aux obligations internationales ;
 - ii) en faisant en sorte que les autorités nationales aient la compétence et la capacité d'enquêter sur ces crimes et de les poursuivre devant leurs propres tribunaux, quelle que soit la nationalité des auteurs, ou qu'elles remettent ces personnes pour jugement aux autorités compétentes d'un autre État, le cas échéant ;
 - iii) en renforçant l'indépendance, l'expertise et les ressources des enquêteurs, des procureurs et des juges chargés de traiter les crimes de guerre ;
 - iv) en établissant des procédures claires pour la collecte, la conservation et l'évaluation des éléments de preuve relatifs à des violations présumées ;
 - v) en faisant en sorte que les autorités militaires, les forces de l'ordre et les institutions judiciaires coordonnent efficacement leur action lorsque des allégations sont formulées ;
 - vi) en protégeant les victimes et les témoins impliqués dans les procédures d'établissement des responsabilités ;
 - vii) en faisant en sorte que les conclusions des enquêtes induisent des améliorations au niveau de la doctrine, de la formation, des directives opérationnelles et de la supervision du commandement ;
 - viii) en examinant et, si nécessaire, en abrogeant ou en modifiant les dispositions législatives qui prévoient des amnisties, des immunités ou d'autres mesures similaires pour les infractions graves au DIH et autres violations graves de ce droit, dans le respect des obligations applicables au titre du droit international.
- b) Veiller à ce que la coopération internationale en lien avec les processus d'enquête et d'établissement des responsabilités soit efficace, notamment :
 - i) en collaborant avec les organismes internationaux, régionaux et nationaux chargés d'enquêter, de poursuivre ou de juger les crimes de guerre conformément aux obligations prévues par le droit international ;
 - ii) en facilitant l'accès aux informations et aux lieux, en protégeant et préservant les éléments de preuve, et en permettant l'extradition ou l'entraide judiciaire, s'il y a lieu ;
 - iii) en soutenant les procédures judiciaires indépendantes et en aidant à la mise en œuvre des décisions judiciaires conformément au droit international applicable.
- c) Veiller à ce que les processus d'établissement des responsabilités fonctionnent sans ingérence politique, en reconnaissant que la responsabilité pénale individuelle pour les crimes de guerre est un pilier fondamental du DIH et un rempart essentiel contre de futures violations.
- d) Recourir, lorsque les circonstances le permettent, aux mécanismes neutres et indépendants existants, tels que la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits – dès lors que les États reconnaissent sa compétence –, en les chargeant de consigner les incidents et de présenter leurs conclusions aux parties, ou de prêter leurs bons offices pour faciliter le retour à une attitude de respect du DIH.

- e) Veiller à ce que des mesures non judiciaires d'établissement des responsabilités soient mises en place à l'échelon national en complément de celles visant à établir la responsabilité pénale, notamment des processus disciplinaires, administratifs et d'enquête interne permettant d'établir les faits, de traiter les cas de comportement répréhensible et de définir les mesures correctives à prendre au niveau de la doctrine, de la formation et de la gouvernance ainsi que les ajustements opérationnels à effectuer, tout en assurant le renvoi des cas vers les mécanismes d'enquête pénale compétents.

Une prévention efficace repose sur l'interaction entre structures, identité et vigilance. Les institutions, à tous les niveaux des pouvoirs publics, permettent d'exercer l'autorité et d'assurer le fonctionnement des systèmes ; l'identité permet de déterminer les attentes et d'intérioriser la retenue ; les garde-fous permettent de détecter et corriger les dérives avant que des violations ne se produisent. En se renforçant mutuellement, ces éléments concourent à assurer la conformité au droit sur la durée plutôt que par intermittence et à préserver le respect de la dignité humaine même sous la pression d'un conflit armé – avec l'appui de l'expérience, de la mémoire et d'institutions résilientes.

Humanity In War

2026